

Réunion du Conseil municipal en date du 23/10/2023
Séance n° 2023_04
Compte rendu de séance

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures en séance ordinaire, à la Mairie d'Epargnes, avec l'ordre du jour suivant :

- **Délibération arrêt du projet de P.L.U**
- **Questions diverses**

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Epargnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Epargnes, sous la présidence de M. Frédéric DURET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/10/2023

Présents : M. Frédéric DURET, Maire, Mme Elisabeth MARTIN, Première Adjointe, M. Patrick ROSSIGNOL, Troisième Adjoint, Mmes/MM Carole ANGIBEAUD, Fabrice BERR, Cécile MAUGIS, Maxime MENDIZABAL, Karen MOREAU, Gérard ROUSSEL, Thierry WEYER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Brigitte TOUZEAU-BOUTIN (pouvoir donné à Cécile MAUGIS), Emilie BRANDY (pouvoir donné à Elisabeth MARTIN), M. Stanislas GLORY (pouvoir donné à Frédéric DURET)

Absent(s) : M. Cyrille LOIZEAU

Le compte rendu de la séance du 31 juillet 2023, ne soulevant aucune remarque, est approuvé.

Mme Elisabeth MARTIN est désignée secrétaire de séance.

- **Délibération arrêt du projet de P.L.U**

La commune d'EPARGNES a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2016. Le lancement des études suite au choix d'un bureau d'études pour l'accompagner s'est effectué en 2017. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à la révision de ce document communal stratégique.

Le Conseil municipal ayant tiré le bilan de la concertation, il s'agit de procéder à l'arrêt du projet de PLU.

La révision du document d'urbanisme devait permettre un projet de développement portant principalement sur les objectifs définis comme suit, au vu du premier état des lieux, en termes d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement des activités et des équipements en adéquation avec l'identité de la commune et la qualité de vie :

- La nécessité de mettre en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Le besoin de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et environnementale
- La nécessité de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune
- Le besoin de repenser les espaces pour le développement de la Commune en harmonie avec son environnement
- Le besoin de prendre en compte le développement des activités sur le territoire
- Le besoin de développer et préserver l'activité agricole et viticole
- Le souhait de protéger et valoriser les zones associées au ruisseau du Désir et au canal de Moquesouris

Le projet constitue l'aboutissement d'un travail de traduction réglementaire, des orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu le 03 mars 2023 en Conseil municipal, à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic.

Les grands axes du PADD sont les suivants :

1. Protéger et transmettre : le défi patrimonial
 - 1.1 Sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité
 - 1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique
 - 1.3 Intégrer le facteur risques et les nuisances
 - 1.4 Conserver l'identité rurale du territoire

2. Conserver un territoire vivant : le défi humain
 - 2.1 Opter pour un projet de croissance raisonnée compatible avec les objectifs supra-communaux et plus de mixité (production globale de 60 logements)
 - 2.2 Conforter la vitalité du bourg
 - 2.3 Promouvoir le cadre de vie
 - 2.4 Pérenniser le dynamisme économique de la commune

La projection de la consommation des sols pour le développement résidentiel a été fixée à 2,3 hectares de surface à l'horizon de 10 ans, pour soutenir une croissance démographique de l'ordre de +0.5% en intégrant les capacités de densification de l'ordre de 19 logements, la résorption à minima de 6 logements vacants et 6 changements de destination c'est-à-dire que en misant à 47% sur le réinvestissement et la densification et 53% sur le développement en extension.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 03 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2016 appliquant au PLU le contenu modernisé du PLU résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015 ;

Vu le bilan de la concertation et considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 26 mai 2016 et que le bilan de la concertation peut être considéré comme positif répondant favorablement à la majorité des requêtes d'intérêt général ou collectif ;

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune d'Epargnes ;

DE CLORE la phase de concertation ;

D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Epargnes présenté lors de cette séance ;

DE COMMUNIQUER pour avis le projet de PLU en application des articles L.123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime,
- Madame la Sous-Préfète de Saintes,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - site de Bordeaux Mission Evaluation Environnementale.

DE COMMUNIQUER pour avis, à leur demande, le projet de PLU en application notamment des articles L.132-12, L.153-13, L.153-17, R.153-6 du code de l'urbanisme :

- aux maires des communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) - délégation territoriale Aquitaine,
- au centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;

DE PRECISER que le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

D'INFORMER que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil de actes administratifs de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

